



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-108 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOUX à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de Séance : Alain OUDARD

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Il permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL octroie, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également :

- des mesures d'accompagnement social lié au logement ;
- des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ;
- des démarches de lutte contre la précarité énergétique.

Le FSL est alimenté par des participations de plusieurs partenaires à savoir : le Département de Vaucluse, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

En 2025, 143 ménages de la commune ont été bénéficiaires du FSL pour un montant global de 46 851 euros.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1 ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement qui a instauré le FSL ;
Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au FSL ;
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Considérant que la participation financière de la commune est nécessaire au financement et à la pérennité du FSL ;

Considérant que ce dispositif permet chaque année de soutenir des ménages de la commune avec des difficultés sociales ;

Article 1 : D'approuver l'attribution par la Commune de 3 500 euros au Département de Vaucluse au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal de la ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2026